



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles
Mardi, le 22 novembre 2022

**Avis de consultation publique aux personnes et organismes
désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 606-22 modifiant le plan d'urbanisme no. 403-10**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 403-10.

L'AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 14 novembre 2022, le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles a adopté par résolution le projet de règlement numéro 606-22 modifiant le : « Plan d'urbanisme no. 403-10 ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 décembre 2022, à 19 h 00, au 1605, rue Principale à Saint-Gilles, à Saint-Gilles. Ce règlement a pour objet de :
 - a. Modifier les limites de l'affectation RA2 aux fins de créer une nouvelle affectation industrielle (I1).
 - b. Modifier les limites de certaines aires d'affectation, ainsi que du périmètre urbain, pour corriger les incompatibilités survenues à la suite de la rénovation cadastrale.
 - c. Ajouter certaines aires d'affectations (ZAPRA13, ZAPRA14, ZAPRA15, ZAPRB3, ZAPM1, ZAPM2) manquantes au sein du plan d'urbanisme.

Au cours de cette assemblée publique, M. le Maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité (165 Rue O'Hurley, à Saint-Gilles), aux heures régulières d'ouverture. Des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

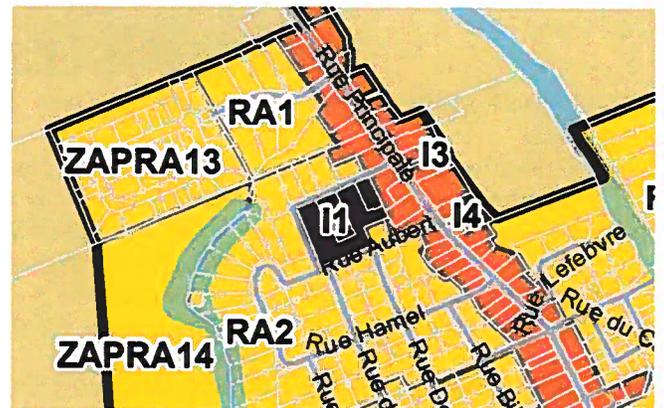
Résumé du projet :

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 403-10 prévoit la modification du plan des affectations aux fins de créer une affectation industrielle (I1) à même l'affectation résidentielle faible densité (RA2). Il a aussi pour but de modifier les limites de certaines aires d'affectation et du périmètre urbain pour corriger les incompatibilités survenues à la suite de la rénovation cadastrale, en plus de corriger certaines aires d'affectations manquantes (ZAPRA13, ZAPRA14, ZAPRA15, ZAPRB3, ZAPM1, ZAPM2) au plan d'urbanisme.

Il est prévu sous l'affectation (I1) d'autoriser uniquement les classes d'usages suivantes : Commerces locaux et régionaux, commerce et service liés à l'automobile, commerce, service et industrie à incidences moyennes, équipement d'utilité publique; parc et espace vert, conservation environnementale, public et institutionnel.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 22^e jour de novembre 2022.

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier



**Avis public de consultation publique aux personnes et organismes
désirant s'exprimer sur le projet de règlement 607-22 modifiant le règlement de zonage 363-08**

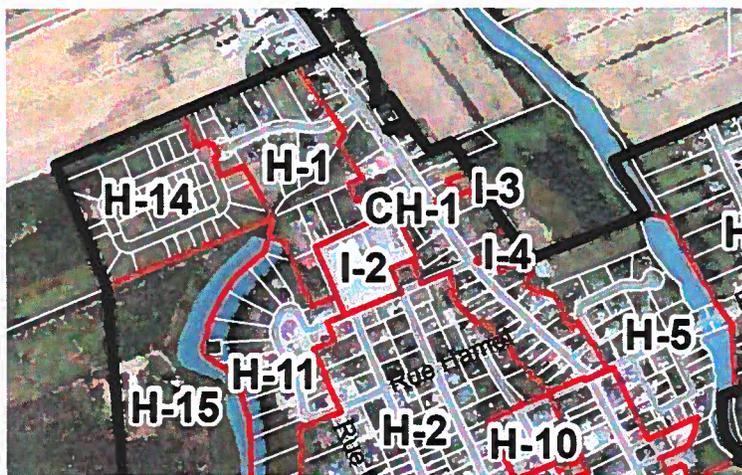
Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 363-08.

L'AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 14 novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilles a adopté par résolution le projet de règlement numéro 607-22 modifiant le : « règlement de zonage 363-08 ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 décembre 2022, à 19 h 00, au 1605, rue Principale à Saint-Gilles, à Saint-Gilles. Ce règlement a pour objet de :
 - a. Agrandir les zones H-1 et H-2 pour intégrer les propriétés résidentielles localisées sur la rue Martineau.
 - b. Modifier les limites de certaines zones pour corriger les incompatibilités survenues à la suite de la rénovation cadastrale.
 - c. Permettre l'usage temporaire « terrasses de bars, cafés ou de restaurations » pour les microbrasseries avec consommation sur place.
 - d. Corriger certaines dispositions portant sur l'implantation et la construction de bâtiments principaux
 - e. Ajouter l'usage secondaire « logement pour travailleurs saisonniers »
3. M. le Maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité (165 Rue O'Hurley, à Saint-Gilles), aux heures régulières d'ouverture. Des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.
5. Certaines dispositions de ce projet de règlement seront susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé du projet :

- Apporter les modifications suivantes au plan de zonage : modifier les limites des zones H-1 et H-2 :



- Permettre l'usage temporaire « terrasses de bars, cafés ou de restaurations » pour les microbrasseries avec consommation sur place.
- Permettre l'usage secondaire « logement pour travailleurs saisonniers » comme usage complémentaire à un usage autre que l'habitation pour les terrains récréatifs, commerciaux et agricoles.
- Apporter les modifications à la grille de zonage 4.3.1 pour la zone h-13, h-13-1 et h-14 afin d'augmenter la hauteur maximum autorisée à 12m au lieu de 10 m et réduire la marge de recul arrière à 8.50m au lieu de 10m.
- Ajout de l'article 4.1.5 prescrivant que la somme des marges latérales n'est pas applicable pour les maisons unifamiliales jumelées et unifamiliales en rangée rendant les marges latérales minimales autorisées à 2m.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 22^e jour de novembre 2022.


Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier